

**Direction générale adjointe ressources**  
Service de la commande publique  
*Affaire suivie par :*  
Mamadou BA  
Tel : 03 27 53 75 75  
Mail : [Mamadou.ba@ville-maubeuge.fr](mailto:Mamadou.ba@ville-maubeuge.fr)  
20 janvier 2026

**TRAVAUX:**  
**ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIES \_2025 \_064**

**MODIFICATION 2**

**DECISION N° 846 / 2026**

**Nous, Maire de la ville de Maubeuge,**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 37 du 5 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 02 du 25 mars 2025, relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2194-7 qui traite des modifications non-substantielles.

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché et ses avenants de : ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIES,

Vu le marché de Travaux n° 2025\_064 conclu entre la Ville de Maubeuge et LORBAN ET CIE pour ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIES notifié le \_\_\_\_\_ 01 juillet 2025 \_\_\_\_\_,

Considérant que la Modification 2 présentée ne comporte aucune incidence financière en plus-value sur le montant du marché,

Toute correspondance  
est à adresser à :  
**Monsieur le Maire**  
Hôtel de Ville  
Place du Docteur Pierre-Forest  
BP 80269  
59607 Maubeuge Cedex  
Tél. 02 27 53 75 75  
Fax 03 27 53 75 00

[www.ville-maubeuge.fr](http://www.ville-maubeuge.fr)

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel avenant peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

**Article 1 :** La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, décide de signer la Modification 2 ci-après :

Par dérogation à l'article 12.3.2 du CCAG travaux, les paiements des bons de commandes ne sont pas des paiements définitifs. Un Décompte général définitif sera établi à la fin du marché qui reprendra l'ensemble de l'exécution financière.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,
- Notifiée à la société LORBAN ET CIE identifiée à l'article 1.

Maubeuge, le 28 01 - 2026

Le Maire de Maubeuge,  
Arnaud DECAGNY

